

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 24 JUIN 2024

PV N° 2

Présents : MM. ROBERT (Président), CHANUDET, COLLIN, LALANDE.

Excusés : Mme LABETOULLE, MM. BERNARD, PETIT-PIERRE.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de Football de la Creuse dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2026/2026.

- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026.

- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 juin 2025 pour la saison 2024-2025.

LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 15 JUIN 2025

DEPARTEMENTAL 1

Club en 1^{ère} année d'infraction :

U.S. St AGNANT DE VERSILLAT (manque 1 arbitre)

DEPARTEMENTAL 2

Club en 1^{ère} année d'infraction :

FC FURSAC (manque 1 arbitre) = 60 euros
A. St SEBASTIEN-AZERABLES (manque 1 arbitre)

Club en 2^{ème} année d'infraction :

A.S. BUSSIERE-DUNOISE (manque 1 arbitre)

DEPARTEMENTAL 3

Clubs en 1^{ère} année d'infraction :

S.C. CHAMPAGNAT (manque 1 arbitre)
J.S. MAUTES (manque 1 arbitre)
U.S. MEASNES (manque 1 arbitre)
E.S. NOUZIERS-LA CELLETTE (manque 1 arbitre)
F.C. ROYERE DE VASSIERE (manque 1 arbitre)

Clubs en 2^{ème} année d'infraction :

CREUSE AVENIR 2005 (manque 1 arbitre)

LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE (article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Les clubs suivants devront préciser par mail avant le 15 août prochain dans quelle équipe ils souhaitent bénéficier du muté supplémentaire (en l'absence de réponse, il sera attribué automatiquement à l'équipe 1).

- **E.S. BENEVENT-MARSAC** : 1 muté
- **U.S. FELLETIN** : 1 muté
- **E.S. MAINSAT-SANNAT** : 1 muté
- **S.C. SARDENT** : 1 muté

Le Président



Guy ROBERT

Le Secrétaire



Georges CHANUDET